



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**LA BASE AERIENNE 133
DE NANCY OCHEY,**

**LE DETACHEMENT DE LA 15^{ème} BASE
DE SOUTIEN DU MATERIEL
DE TOUL DOMGERMAIN,**

**LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE VOL LIBRE 54**

ET

**LA DELEGATION TERRITORIALE
LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE**

PROTOCOLE D'ACCORD

entre

Monsieur le Colonel commandant
la Base Aérienne 133

Monsieur le commandant
du Détachement de la 15^{ème} BASMAT

Monsieur le Président
du Comité Départemental
de Vol libre 54

Madame la Déléguée territoriale
Lorraine Champagne Ardenne

et

LA BASE AERIENNE 133
DE NANCY OCHEY

LE DETACHEMENT DE LA 15^{ème} BASE
DE SOUTIEN DU MATERIEL
DE TOUL DOMGERMAIN

LE COMITE DEPARTEMENTAL
DE VOL LIBRE 54

LA DELEGATION TERRITORIALE
LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE

Date d'effet : 01 juin 2006

1 Généralités

1.1 Origine

. Directives du Directoire de l'espace aérien vers les Comités Régionaux de Gestion de l'espace aérien pour la transformation des secteurs dérogatoires n° 50159/DAST et 1784/DIRCAM du 4 octobre 2005.

. Compte-rendu de la réunion du CCRAGALS Nord-Est du 14 mars 2006 (BR n° 91/CRG NE/BEP du 22 mars 2006).

. Compte-rendu de la 74^{ème} réunion du CRG Nord-Est du 12 avril 2006 (BR n° 121/CRG NE/BEP du 19 avril 2006).

. Modification du statut des zones réglementées LF-R 98 de Nancy Ochey en espaces aériens contrôlés spécialisés de classe D.

. Supplément AIP n° 058/06 relatif à la zone réglementée temporaire de Pagny, qui a été publié le 11 mai 2006 pour la période du 1^{er} juin au 25 octobre 2006 inclus.

1.2 But

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions d'activation, désactivation et utilisation de la zone réglementée temporaire Pagny en vue de permettre le déroulement d'une activité de vol libre sur et aux abords immédiats du site de Pagny la Blanche Côte. Les conditions précitées sont définies compte tenu de la situation de la zone réglementée temporaire Pagny qui se trouve :

- dans la zone réglementée LF-R 168 de Toul Domgermain qui s'étend entre la surface et FL 45, est activable du lundi au vendredi sauf jour férié de 08 h 30 à 17 h 00 locales, et dont le contournement est obligatoire pendant l'activité,
- dans la zone de contrôle spécialisée (S/CTR) de classe D de Nancy Ochey qui s'étend entre la surface et 2 500 pieds AMSL et est activable H 24.

1.3 Domaine d'application

1.3.1 Volume d'espace aérien concerné

L'activité de vol libre peut être pratiquée sur et aux abords du site de Pagny la Blanche Côte sous l'égide du Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) 54 à l'intérieur de la zone réglementée temporaire Pagny dont les limites et les caractéristiques figurent ci-après.

Les limites latérales sont constituées par une ligne brisée joignant les points :

48°35'33"N,005°44'48"E
48°31'40"N,005°48'30"E
48°29'00"N,005°45'30"E
48°32'15"N,005°40'05"E
48°35'33"N,005°44'48"E.

La zone réglementée temporaire Pagny s'étend entre la surface et 1 000 pieds au-dessus de la surface.

La zone réglementée temporaire Pagny est réservée à l'activité de vol libre qui se déroule sur et aux abords du site de Pagny la Blanche Côte sous l'égide du Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) 54. Lorsqu'elle est active, son contournement est obligatoire pour tous les autres usagers de l'espace aérien, qu'ils évoluent en CAG IFR, CAG VFR, CAM A, CAM B, CAM C ou CAM V.

La zone réglementée temporaire Pagny est activable tous les jours entre 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher du soleil.

L'activité réelle est connue de Ochey APP.

1.3.2 Aéronefs concernés

Les planeurs ultra-légers appartenant aux associations de Lorraine mentionnées ci-après, ainsi qu'à leurs membres et à leurs invités :

- Comité Départemental de Vol Libre (CDVL) 54
- Clubs et écoles de la Ligue de Lorraine de Vol Libre

1.3.3 Conditions météorologiques

Les évolutions en vol à vue des aéronefs évoluant sur et aux abords du site de Pagny la Blanche Côte ne peuvent s'effectuer qu'en conditions météorologiques de vol à vue, soit :

- visibilité en vol supérieure ou égale à la plus élevée des deux valeurs : 1500 mètres ou distance parcourue en 30 secondes de vol,
- hors des nuages et en vue de la surface.

1.4 Durée de validité du protocole

Le présent protocole d'accord est valable pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2006. Il est en outre révisable pendant cette période.

1.5 Amendements et modifications

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires.

1.6 Analyse des incidents

Dans le cas de non respect des clauses prévues dans le présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, les organismes signataires se réservent le droit de suspendre provisoirement le présent protocole.

Ces incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu aux autorités signataires qui se rencontreront afin d'en analyser les causes et conséquences.

2 Compétitions et manifestations

Il appartient à Messieurs les Présidents des associations précitées d'informer le Délégué territorial Lorraine-Champagne-Ardenne et le Commandant de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey des dates et des conditions d'exécution des compétitions et des manifestations au moins un mois avant leur début.

3 Dérogations

Il est admis que, dans certaines circonstances et notamment dans les cas d'urgence, le but des procédures définies dans ce protocole d'accord peut être atteint plus efficacement, avec un même niveau de sécurité en adaptant les spécifications décrites ici à la situation particulière qui se présente.

4 Modalités pratiques d'application

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

A sa date d'application, le présent protocole comporte quatre annexes.

Annexe 1 : Dispositions adoptées durant les week-ends et les jours fériés

Annexe 2 : Dispositions adoptées en semaine

Annexe 3 : Moyens de liaison

Annexe 4 : Carte des espaces aériens

Nancy, le 21 JUIN 2006

Nom :

Monsieur le Colonel commandant
la Base aérienne 133


Le Commandant de Lorraine
commandant la base aérienne 133

Nancy, le 03.08.2006

Nom : PSZOMAK

Monsieur le Président
du Comité départemental de vol libre

Toul, le 05 JUIL 2006

Nom :

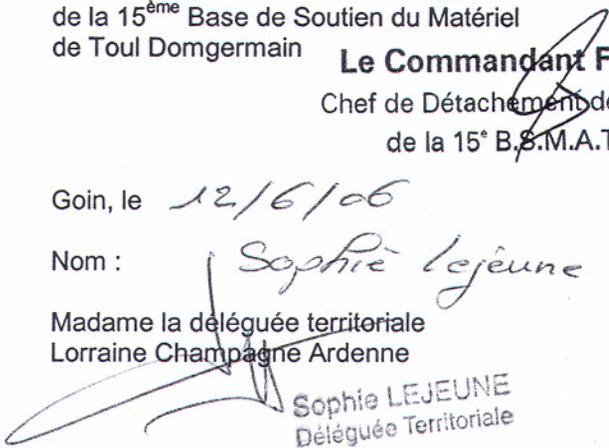
Monsieur le commandant du Détachement
de la 15^{ème} Base de Soutien du Matériel
de Toul Domgermain

Le Commandant FIAT
Chef de Détachement de Toul
de la 15^e B.S.M.A.T

Goin, le 12/6/06

Nom :

Madame la déléguée territoriale
Lorraine Champagne Ardenne


Sophie LEJEUNE
Déléguée Territoriale

Annexe I

Dispositions adoptées

durant les week-ends et les jours fériés

Date d'effet : 1^{er} juin 2006
Date de révision :

Les périodes de week-end et de jours fériés sont définies comme indiqué ci-après :

- les vendredi de 17 h 00 locales à Cs + 30,
- les samedis, dimanches et jours fériés, entre Ls – 30 et Cs + 30,
- les lundis de Ls – 30 à 08 h 30 locales.

Durant les périodes précitées, la zone réglementée LF-R 168 Toul Domgermain n'est pas active.

Lorsque Nancy Ochey est fermé, l'activité de vol libre peut être pratiquée sur et aux abords du site de Pagny la Blanche Côte dans les limites de la zone réglementée temporaire Pagny.

Toutefois, afin de prendre en compte une éventuelle reprise d'activité de Nancy Ochey, les libéristes préviennent systématiquement le directeur des vols de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey une heure avant de débiter leur activité par voie téléphonique.

Durant les périodes précitées, en cas de reprise d'activité aérienne sur la Base aérienne 133 de Nancy Ochey, la zone de contrôle de classe D de Nancy Ochey est réactivée à l'exclusion de la zone réglementée temporaire Pagny dans laquelle les pratiquants de l'activité de vol libre peuvent continuer à exercer leur activité sur et aux abords du site de Pagny la Blanche Côte.

Dans toute la mesure du possible, les libéristes avertissent le directeur des vols de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey en cas d'interruption conséquente (supérieure à une heure) ou de la fin de leur activité.

Annexe II

Dispositions adoptées en semaine

Date d'effet : 1^{er} juin 2006
Date de révision :

Les périodes de semaine sont définies comme indiqué ci-après :

- les lundis sauf jours fériés, de 08 h 30 locales à Cs + 30,
- les mardis, mercredis et jeudis, sauf jours fériés, entre Ls – 30 et Cs + 30,
- les vendredis sauf jours fériés, de Ls – 30 à 17 h 00 locales.

Durant les périodes de semaine, une heure avant de débiter leur activité, les libéristes préviennent systématiquement le directeur des vols de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey et les Opérations du Détachement de la 15^{ème} Base de Soutien du Matériel de Toul Domgermain par voie téléphonique.

Pour des raisons opérationnelles de Défense, les Opérations du Détachement de la 15^{ème} Base de Soutien du Matériel de Toul Domgermain peuvent être amenées exceptionnellement à différer l'activité de vol libre dans la zone réglementée temporaire de Pagny.

Dans toute la mesure du possible, les libéristes avertissent le directeur des vols de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey et les Opérations du Détachement de la 15^{ème} Base de Soutien du Matériel de Toul Domgermain en cas d'interruption conséquente (supérieure à une heure) ou de la fin de leur activité.

Annexe III

Moyens de liaison

Date d'effet : 1^{er} juin 2006

Date de révision :

III.1 Liaisons téléphoniques

Directeur des vols de la Base aérienne 133 : 03. 83. 52. 65. 40
03. 83. 52. 72. 72 poste 22 834
03. 83. 52. 72. 72 poste 22 834

Ochey APP : 03. 83. 52. 64. 46
03. 83. 52. 72. 72 poste 23 810
03. 83. 52. 72. 72 poste 26 446

BASMAT Toul Domgermain : 03. 83. 62. 67. 59
03. 83. 62. 67. 54

Gestionnaire des vols de Pagny : Comité Départemental de Vol Libre 54
Correspondants pour Pagny : Eric MAZZICHI : 06. 11. 99. 72. 49
Domingue PZONACK 06. 23. 17. 10. 34

III.2 Fréquences

L'Escadron des Services de la Circulation Aérienne de la Base aérienne 133 de Nancy Ochey utilise la fréquence Ochey APP : 127,250 MHz.

Carte des espaces aériens

